

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 2 FÉVRIER 2023

Délibération n°23-02-09

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de votants : 31
- Date de la convocation : 25 janvier 2023

Objet : Finances - M57 : Règlement Budgétaire et Financier

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de M. Farid CHERIET</i>), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir à M. Yannick JARDIN</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET (<i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>), M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (<i>Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230202-23_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023

Affichage : 10/02/2023

M. le vice-président explique que bien que facultative pour la plupart des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire dès lors que la collectivité ou l'EPCI adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Par délibération du conseil communautaire du 02 juin 2022, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a fait le choix d'adopter la M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023.

Le présent règlement a vocation à formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la CCPR.

Elles sont principalement issues :

- des dernières lois de décentralisation,
- de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Par ailleurs, la CCPR a souhaité aller plus loin avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable. Ainsi :

- le cadre budgétaire rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la CCPR, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire,
- l'exécution du budget, décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice, etc.),
- enfin, les dispositions diverses, portent sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, etc.).

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la CCPR (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion CCPR.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en n'ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce règlement budgétaire et financier pour la mise en place de la M57.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte ce règlement budgétaire et financier pour la mise en place de la M57.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

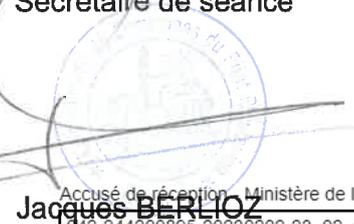
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT

Secrétaire de séance


Jacques BERLIOZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20230202-23_02_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2023
Affichage : 10/02/2023